



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des solidarités

Arrêté portant ouverture du concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2007-2008. (modifié par arrêté en date du 23 mars 2007)

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la directive n° 93/16/CEE du conseil du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres,
Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 18 février 2005 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine du travail ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2007-2008 accessible aux médecins français, Andorrans et ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne est ouvert selon les modalités suivantes :

La période d'inscription est fixée du 2 au 16 avril 2007 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves ont lieu le 6 juin 2007 à 10 heures à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Le nombre de places offertes est de 75, selon la répartition fixée en annexe.

Article 2 : Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé.

- La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport.

- La copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin. Les diplômes délivrés par un des Etats membres de l'Union européenne, autre que la France, devront être accompagnés de l'attestation de conformité prévue par la Directive n° 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 susvisée.

- Une attestation établie par l'ordre professionnel des médecins ou par les autorités compétentes certifiant que l'intéressé exerce depuis trois années une activité professionnelle en qualité de docteur en médecine.

Les documents exigés sont établis en français ou , lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et des solidarités

direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,

sous direction des personnel médicaux et hospitaliers - bureau des concours ,

14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP.

Article 3 : La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales, dans les Unités de Formation et de Recherche et publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2007

ANNEXE

Répartition des postes offerts par subdivision

Subdivisions	Nombre de places
Ile de France	5
Strasbourg	4
Besançon	3
Dijon	5
Reims	2
Caen	4
Rouen	3
Lille	10
Brest	2
Rennes	2
Aix-Marseille	7
Nice	4
Bordeaux	8
Toulouse	3
Limoges	1
Clermont-Ferrand	2
Grenoble	3
Lyon	5
Saint Etienne	2
TOTAL	75

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr rubrique : métiers et concours, concours, dhos, concours de l'internat.

Le formulaire d'inscription est imprimable sur ce même site.